

03 AVR. 2024

2024-03

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 février, à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de M. Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Chantal JAOWL.

Étaient excusés : Mme Mireille SANTINI ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Bernard FUMET ; M. Freddy NOLOT ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; M. Gérard BLANC ; M. Denis ROUSSEAU ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Ont donné procuration : Mme Mireille SANTINI à M. Alain-Marc GARCIA ; M. Bernard FUMET à Mme Marie-Claude MARTINEZ.

Objet : Mise en œuvre de mesures conservatoires avant le vote du budget principal 2024

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C
Vu la liste des engagements portant mesures conservatoires avant vote du budget principal 2024.

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2024.

Attendu que le budget principal sera soumis à l'approbation du conseil d'administration avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2024.

Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en

recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-l'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

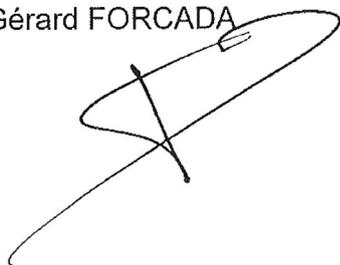
Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	BP + DM 2023	Limite autorisée mesures conservatoires 2024
BUDGET CCAS Investissement	2 500.00	625.00

Le Conseil d'Administration délibère à main levée et adopte à l'unanimité la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2024 et pour les opérations d'investissement dans les limites indiquées, et, autorise M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du CCAS

Gérard FORCADA



La secrétaire

Christine BÉNET

